



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025 A 19H30

Le 24 septembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Maria DE JESUS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-France MICOUD (pouvoir à Danièle GARCIA), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 11
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jérémy SIMON est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°25-91

Affaire suivie par cabinet du maire

APPROBATION DES PRISES DE PARTICIPATION PAR LA SOCIETE SORGEM ACCOMPAGNEMENT FILIALE DETENUE A 100% PAR LA SORGEM

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 1524-5.

VU le Code du commerce ;

VU le protocole de cession signé le 28 mai 2025 entre la SORGEM ACCOMPAGNEMENT et les associés de la SCI IMMOBILIERE DES HARICOTS.

VU le projet d'acte de cession de parts entre la SORGEM ACCOMPAGNEMENT et l'associé unique de SAS CINEMA GECI.

VU le projet d'acte de cession de parts entre la SORGEM ACCOMPAGNEMENT et les associés de la SCCV 44-48 GABRIEL PERI

CONSIDERANT que la commune dispose de deux sièges au conseil d'administration de la SORGEM,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales réunie le 15 septembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Donne son accord exprès pour la prise de participation de la SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT, filiale de la SORGEM détenue à 100%, dans la SCI des HARICOTS à hauteur de 100% et pour un euro symbolique, avec reprise de l'encours de l'emprunt (initial 1 450 000 euros, au taux de 1% sur 20 ans),

Article 2 : Donne son accord exprès pour la prise de participation de la SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT dans la SAS CINEMA SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS à hauteur de 60% pour une valeur de 6 000 euros et représentant 600 actions à une valeur nominal de 10 €,

Article 3 : Donne son accord exprès pour la prise de participation de SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT dans la SCCV 44-48 GABRIEL PERI à hauteur de 40% et pour une valeur de 400 euros correspondant à 40 parts à une valeur nominale de 10 €,

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 7

Ms Petitta, Chauveau, Ouarem ne prennent pas
part au vote en qualité d'administrateurs

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.